



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-ferrand

Clermont-ferrand, le 30/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EUROAPI France

4 rue de la Paterie
63480 Vertolaye

Références : 20250702-RAP-63-0653-PVFinTravauxCheminDeLayre
Code AIOT : 0005600463

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2025 dans l'établissement EUROAPI France implanté 4 La Paterie 63480 Vertolaye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée suite à la transmission du rapport de fin de travaux sur la parcelle « Chemin de Layre », AW351 sur la commune de Marat, d'une surface de 4280 m², située au voisinage du site de production de principes actifs de Vertolaye. Cette propriété a servi, entre 1954 et 1985, au stockage aérien, essentiellement en fûts de déchets solides d'un produit dénommé « semi-carbazone » ainsi que de déchets huileux d'insaponifiables de cholestérol, de savons de chaux et de matières usées en provenance du site de production de principes actifs pharmaceutiques, exploité à l'époque par la société ROUSSEL UCLAF. La parcelle « Chemin de Layre » a fait l'objet de travaux entre 1985 et 1999, comprenant le retrait de fûts stockés en surface (aériens) et de terres.

Des diagnostics complémentaires, effectués entre 2014 et 2020, ont identifié la persistance d'impacts modérés en arsenic et chrome ne présentant pas de risque dans le cadre d'usages restreints (site peu fréquenté).

L'exploitant a tout de même engagé des travaux permettant de diminuer ces impacts résiduels dans l'objectif de placer le site dans un état tel qu'il ne puisse durablement porter atteinte aux intérêts environnementaux et sanitaires mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

L'inspection s'est rendue sur site afin de constater l'état final de la parcelle après réalisation des travaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROAPI France
- 4 La Paterie 63480 Vertolaye
- Code AIOT : 0005600463
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Euroapi France exploite un site industriel de fabrication de principes actifs pharmaceutiques sur les communes de Vertolaye, Marat et Bertignat, dans le Puy de Dôme (63).

Le site comporte plusieurs parcelles externes à son activité actuelle qui ont accueilli des activités polluantes dans le passé. Le site dit du "chemin de Layre" est une de ces parcelles.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Réalisation des travaux de gestion	Arrêté Préfectoral du 30/09/2021, article 1.6.2

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux ont été réalisés conformément au plan de gestion mis à jour (version AECOM PAR-RAP-21-25134E du 24 février 2022) du 18 septembre au 13 octobre 2023 et sont décrits dans le rapport de fin de travaux LYO-RAP-23-13301A du 30 octobre 2024.

La limitation d'usage évoquée dans l'arrêté du 30 septembre 2021 n'est pas nécessaire.

Afin de garder la mémoire sur ce site et de conserver un usage compatible avec les travaux réalisés, il est proposé un enregistrement de cette parcelle dans le cadre d'un SIS (secteur d'information sur les sols).

Ce rapport constitue le procès verbal de fin de travaux prévu à l'article R.512-39-3-III (avant modification de juin 2022). Une copie sera adressée au Préfet, maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, et au propriétaire. Le propriétaire du terrain reste la société EuroAPI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réalisation des travaux de gestion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2021, article 1.6.2
Thème(s) : Risques chroniques, sites et sols pollués
Prescription contrôlée :

Conformément au plan de gestion du Chemin de Layre référencé PAR-RAP-21-25134C en date du 29 juillet 2021, l'exploitant met en place une couverture paysagère sur la partie Ouest du site, permettant de désactiver la voie de transfert par contact direct avec les sols de surface présentant des impacts modérés en métaux.

Une limitation des usages susceptibles d'altérer cette couverture paysagère tels que le pâturage de durée non brève (durée maximale de chaque période de 3 jours) de bovins ou équidés sera proposée au Préfet dans un délai d'un an.

Constats :

Les travaux ont été réalisés conformément au plan de gestion mis à jour (version AECOM PAR-RAP-21-25134E du 24 février 2022) du 18 septembre au 13 octobre 2023:

- désactivation de la voie de transfert par contact direct avec les sols de surface présentant des impacts modérés en métaux (arsenic et chrome),
- mise en place d'un grillage avertisseur permettant de garder la mémoire en cas de remobilisation des sols,
- couverture avec terres d'une épaisseur d'environ 35 cm puis ensemencement.

Les travaux ont abouti sur un réaménagement paysager permettant le développement pérenne d'une riche biodiversité végétale et animale.

Ces opérations sont décrites dans le rapport de fin de travaux LYO-RAP-23-13301A du 30 octobre 2024.

La limitation d'usage évoquée dans l'arrêté du 30 septembre 2021 n'est pas nécessaire. En effet, le schéma conceptuel et l'analyse des risques résiduels (du plan de gestion) montraient que l'impact sanitaire, avec les scénarios retenus (promeneurs, enfants jouant sur la parcelle, personnel en charge de l'exploitation forestière ou de pâturage), était acceptable avant travaux. Il est donc encore diminué après travaux. L'usage de la parcelle au sens de l'article D. 556-1 A est de type "Autre", soit un usage de type naturel et forestier, sachant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) classe la parcelle en zone N (Naturelle et forestière).

Lors de la visite, il a été constaté:

- l'absence de signe visible de pollution,
- la couverture du terrain avec de la végétation dense.

Afin de garder la mémoire sur ce site et de conserver un usage compatible avec les travaux réalisés, il est proposé un enregistrement de cette parcelle dans le cadre d'un SIS (secteur d'information sur les sols).

Ce rapport constitue le procès verbal de fin de travaux prévu à l'article R.512-39-3-III (avant modification de juin 2022). L'état de la parcelle du chemin de Layre (AW351 sur la commune de Marat) est bien compatible avec l'usage de type naturel et forestier.

Une copie sera adressée au Préfet, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'au propriétaire. Le propriétaire du terrain reste la société EuroAPI.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Réalisation des travaux de gestion

